Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260318-D_2026_2_13-DE

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_2_13

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Objet : Renouvellement du bail de la gendarmerie à Kerentrech

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Février 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur LE ROY Yann, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur COLLE Gaël, Madame DAVID Maryvonne, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur THUARD Jean-Charles
Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Madame MORIN Sonia, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Charles THUARD

Domaine et patrimoine / Location / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code civil ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.4111-1 à L. 4111-3 et R. 4111-1 et suivants ;
Vu la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 3-3, alinéas 1er et 2 de l'article 6, l'article 20-1 et l'article 24-1 ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » en date du 23 février 2026 ;

M. Le Maire indique qu'un bail entre la commune et l'Etat avait été établi courant 2014 pour permettre la mise à disposition des locaux de services et techniques de la gendarmerie de Pont-Aven, sise à Kerentrech. Suite aux échanges avec la Direction départementale des finances publiques et l'établissement des diagnostics techniques et énergétiques de cet ensemble immobilier, M. Le Maire propose de renouveler ledit bail pour une durée de 9 ans avec une application à compter de 2023. Il précise que ce nouveau bail établi par les services de l'Etat intègre un loyer annuel révisé à hauteur de 49 409,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve le bail d'un immeuble au profit de l'Etat portant renouvellement de la location des locaux de services et techniques de gendarmerie, sis à Kerentrech, pour une durée de neuf ans, à compter du 1er février 2023, dont le loyer annuel s'élève à 49 409 €,

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et tout document en application de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 029-212902175-20260318-D_2026_2_13-DE

Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 03/02/2026

